Délibération affichée, rendue exécutoire, après transmission au Contrôle de la Légalité le: 14/03/11

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n°: A078-227806460-20110304-51205-DE-1-1_0

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 4 mars 2011

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE D'INVESTISSEMENT À L'ASSOCIATION 'CONFIANCE - PIERRE BOULENGER' POUR LA RESTRUCTURATION ET L'EXTENSION DU FOYER D'HÉBERGEMENT 'LES PATIO' D'UNE CAPACITÉ DE 40 PLACES AUX ESSARTS-LE-ROI

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du 21 décembre 2000 relative à la revalorisation des subventions d'investissement et aux modifications du mode de versement des subventions d'équipement,

Vu la délibération du 17 décembre 2010 relative au vote du budget 2011 et fixant les modalités de versement des subventions départementales d'investissement,

Vu la demande de l'Association Confiance – Pierre Boulenger, siège social : 32, rue Sadi Carnot 78120 Rambouillet, tendant à obtenir une subvention départementale pour les travaux de restructuration et d'extension du foyer d'hébergement « Les Patios » 19, rue du Moulin 78690 Les Essarts-le-Roi,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

Sa Commission Emploi, Affaires Sanitaires et Sociales entendue;

Sa Commission des Finances consultée;

APRES EN AVOIR DELIBERE

ACCORDE à l'Association CONFIANCE-PIERRE BOULANGER, pour la restructuration et l'extension du foyer d'hébergement « les Patios » d'une capacité de 40 places situé aux Essarts-le-Roi, une subvention départementale de 372 467 € calculée au taux de 20 % d'une dépense subventionnable de 1 862 338 € TTC.

Cette subvention à caractère transférable sera amortie au travers du budget de fonctionnement sur une durée identique à celle de l'amortissement des travaux.

Les modalités de versement de cette subvention sont les suivantes :

-186 233 € soit 50% de la subvention versé sur production des factures justifiant le paiement de 50% de la dépense de l'opération subventionnée.

- 186 234 € soit le solde de la subvention versé sur présentation des pièces justificatives de l'achèvement de l'opération et du récapitulatif des factures acquittées.

AUTORISE M. le Président du Conseil Général à signer la convention financière annexée à la présente délibération.

DONNE délégation à la Commission Permanente pour examiner les avenants ultérieurs.

DIT que les crédits nécessaires au règlement de cette subvention seront prélevés au chapitre 204 article 2042 du budget départemental 2011 et suivants.